

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.11/08

Se sensibiliser aux coûts de l'électricité et apprendre à gérer

M. Dominique Baettig, UDC

Le Conseil communal répond comme suite à la question écrite du groupe UDC.

Pour répondre au point 1 de la question, voici la situation actuelle en ce qui concerne les compteurs installés, variables selon le type de consommateur.

Compteurs du type appartements, maisons individuelles, petits commerces et artisans

Dans les appartements, les maisons individuelles, les petits commerces et l'artisanat, les appareils de comptage sont des compteurs simples. Installés en grande quantité (plus de 7'000), ces compteurs répondent à la législation en vigueur (en terme de métrologie et électrique) et ont l'avantage d'être relativement bon marché, à savoir environ Fr. 150.- par point de mesure. Le relevé officiel est réalisé 2 fois par année par le releveur d'index. Un décompte détaillé parvient au client après chaque relevé.

Une lecture individuelle de ces compteurs est possible. Elle est toutefois fastidieuse puisqu'elle nécessite un relevé régulier des index et une soustraction des états d'une lecture à l'autre pour en déduire la consommation. Ainsi, chaque client peut d'heure en heure, de jour en jour, de semaine en semaine ou de mois en mois, selon la cadence à laquelle il relève son compteur, contrôler sa consommation.

Compteurs du type industriel

Pour les consommateurs industriels, les compteurs sont plus complexes puisqu'ils permettent de mémoriser l'énergie (kWh) et la puissance (W) consommées avec un pas de temps de ¼ heure. Ces compteurs, appelés compteurs à courbe de charge, au nombre d'environ 250 à Delémont, sont beaucoup plus chers, à savoir de l'ordre de Fr. 1'500.- par point de mesure. Le relevé de ces compteurs se fait sur place à l'aide d'un ordinateur de poche ou à distance via une ligne téléphonique spécifique.

Pour ces compteurs, des développements importants sont en cours et de nouvelles prestations des Services industriels sont en train de voir le jour. Il sera ainsi possible, dès janvier 2009, pour ceux qui le souhaitent, d'accéder via internet à la consommation instantanée enregistrée par le compteur. Plusieurs entreprises ont d'ores et déjà commandé cette prestation aux SID.

A noter que, selon la législation sur l'approvisionnement électrique (LApEI et OApEI), l'installation d'un compteur permettant de mesurer ¼ d'heure par ¼ d'heure l'énergie et la puissance consommées est obligatoire dès le 1^{er} janvier 2009 pour les consommateurs qui ont fait valoir leur droit d'accès au réseau.

Quelles sont les possibilités actuelles ?

Les Services industriels donnent la possibilité à quiconque de poser un compteur à lecture de charge pour connaître sa consommation par accès Internet. Une telle prestation a un coût de l'ordre de Fr. 2'000.- à Fr. 2'500.- pour l'installation, à quoi il faut rajouter les prestations de l'installateur électrique pour la mise à disposition d'une ligne téléphonique à proximité du compteur et la prestation de service internet entre Fr. 400.- et Fr. 600.- par année. Pour un ménage moyen, ces coûts sont disproportionnés par rapport au montant de la facture d'électricité.

Quelles sont les possibilités futures ?

Les Services industriels de Delémont surveillent de près les nouvelles technologies en matière de comptage de l'électricité. Le concept "Smart-metering" permettra dans un avenir à moyen terme de révolutionner les concepts globaux de lectures des compteurs d'électricité, d'eau et de gaz. Les infrastructures techniques devront être fondamentalement revues.

Des projets sont réalisés depuis plusieurs années dans les pays scandinaves. L'Europe s'y met. La Suisse est un peu à la traîne. Les fournisseurs annoncent une disponibilité pour 2010.

Les nouvelles technologies doivent permettre au client, via un affichage installé dans la maison ou l'appartement, de pouvoir lire ses propres consommations instantanément. Le coût de cette technologie est toutefois encore trop élevé pour qu'elle soit généralisée à tous les compteurs installés à Delémont.

La libéralisation complète du marché de l'électricité en 2014, si elle n'est pas combattue par référendum, pourrait rendre obligatoire une telle technologie. Pour Delémont, ceci engendrerait un investissement estimé à plusieurs millions de francs et aurait des incidences importantes sur le coût de l'électricité. C'est pourquoi les Services industriels attendent des décisions au niveau national avant de démarrer un tel projet.

Compteurs à prépaiement

Le point 2 de la question écrite traite des compteurs à prépaiement. De tels compteurs existent et sont parfois utilisés par les Services industriels. Si, par le passé, ces compteurs devaient être alimentés par des pièces de monnaie, ils fonctionnent aujourd'hui à l'aide de cartes à prépaiement.

Le coût des compteurs à prépaiement est environ 10 fois plus élevé qu'un compteur standard. Il nécessite de plus du personnel et des bornes de recharge pour permettre de créditer aux consommateurs leur carte à prépaiement. C'est pourquoi ces compteurs ne sont utilisés que dans des cas très précis, en particulier pour récupérer des créances impayées.

Le Conseil communal estime que les compteurs à prépaiement ne se prêtent pas à la responsabilisation des consommateurs d'électricité. Les technologies de "Smart-metering" décrites plus haut sont mieux adaptées et continueront d'être suivies de près par les Services industriels delémontains.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 11 novembre 2008